



# COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

## Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 28 mars 2022

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 28 MARS 2022

#### EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 28 mars 2022 :

1. 47 membres étaient présents et 8 étaient excusés ;
2. Le Conseil Communal a adopté à l'unanimité par 44 oui, 0 non et 0 abstention l'ordre du jour de la séance du 28 mars 2022 ;
3. Le Conseil Communal a accepté à la majorité (44 oui, 0 non et 1 abstention) le **préavis municipal No 01/2022** : Demande de crédit d'investissement de CHF 70'000,-- TTC pour le remplacement des stores des classes du CCS,
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité (44 oui, 0 non et 1 abstention) le **préavis municipal No 02/2022** : Demande de crédit complémentaire de CHF 15'000,-- pour la réalisation d'un audit sur la sécurité informatique et la formation des usagers.
5. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité (44 oui, 1 non et 0 abstention) le **préavis municipal No 03/2022** : Demande de crédit complémentaire de CHF 22'200.—TTC pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC).

La séance est levée à 21h15

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 28 mars 2022.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 3 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Christophe PATARIN



La Secrétaire  
Nathalie GAY